

CONCOURS DE CREATION LOGO, NOM, SIGNATURE ET CHARTE GRAPHIQUE POUR L'INCUBATEUR DE L'INPT

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Organisateur et objectif du concours

L'INPT organise un concours de création qui a pour objectif de créer :

1. Volet 1 : Le nom et la signature de l'incubateur de l'INPT ;
2. Volet 2 : Le logo de l'incubateur ; et
3. Volet 3 : La charte graphique qui sera déclinée pour l'ensemble des outils de communication relatives à l'incubateur de l'INPT ;

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les étudiants (élèves ingénieurs et doctorants), lauréats, professeurs et personnel administratif et technique de l'INPT. La participation peut être individuelle ou en groupe. Cependant la constitution de groupes hétérogènes regroupant des étudiants/ lauréats/ professeurs/personnel est encouragée.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.

Chaque participant peut proposer deux propositions différentes. Le participant devra également fournir les renseignements suivants : nom, prénom, niveau d'étude à l'INPT pour les étudiants et/ou fonction pour les professeurs, lauréats et personnel, téléphone et email.

Afin de valider leur participation, les candidats doivent suivre les deux étapes suivantes :

1. Inscription en ligne avant le 09 avril 2018 sur le lien suivant : <http://www.a2s-inpt.com/concours.html>

2. Envoie de la création par mail à l'adresse : dlimi.jalal@gmail.com
3. Dépôt d'un dossier complet au secrétariat de Monsieur le Directeur de l'INPT avant le : 20 Avril 2018 à midi dernier délai. Ce dossier doit comprendre :
 - a. Les fichiers proposés imprimés en couleur ainsi qu'une version sur support numérique ;
 - b. Le présent règlement dûment signé sur toutes les pages avec la mention lu et approuvé sur la dernière page ;
 - c. Un support numérique comprenant l'ensemble des propositions en haute définition.

Chaque participant (ou groupe de participants) peut participer aux trois volets de ce concours avec 2 propositions différentes pour chaque volet.

Les dossiers doivent être déposés dans une enveloppe fermée comprenant le(s) nom(s) et contact(s) des participants.

Article 3 : Définition des livrables

Volet 1 : Le nom et la signature de l'incubateur de l'INPT

Un nom qui reflète l'activité de l'incubateur ainsi que les notions qui lui sont liées doit être proposé. Il doit pouvoir être parlant à tous les acteurs qui entourent le projet.

La signature doit être sous forme d'un slogan qui va accompagner le nom et la charte graphique de l'Incubateur. Elle doit être originale, créative, évoquant des subtilités et différente des messages déjà existants pour des projets similaires. Elle doit pouvoir créer un lien entre l'Incubateur et les acteurs qui lui sont associés : communauté INPT, partenaires externes, écosystème entrepreneurial....

Ces notions doivent refléter en premier lieu l'innovation qui est l'essence même du projet.

Volet 2 : Le logo de l'incubateur

Le logo doit représenter de manière simple et originale l'activité de l'Incubateur et représenter à lui seul l'identité du projet.

Il doit symboliser l'image de l'incubateur et être en phase avec les valeurs de l'INPT.

Les logos proposés ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Toute proposition de logo qui ne répondra pas à l'intégralité de ces critères ne sera pas retenue.

Chaque logo aura une notice explicative sur le choix des éléments du logo (Lettres, couleurs, image quant utilisées...).

Tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus. Le

concours sera déclaré nul si aucun des logos présentés ne satisfait aux exigences du jury.

Conditions de fourniture du logo :

Formats suivants : jpeg, png et psd (si possible une version .AI). Résolution d'au moins 600 dpi. La taille doit être également adaptée pour un très grand affichage (par ex. des affiches de 10 m/10 m) mais doit également rester clair lors de sa réduction à une très petite taille par ex. 2cm.

Chaque logo devra être fourni en couleur accompagné de sa déclinaison en noir et blanc et de sa version en défoncé de blanc sur fond de couleur.

Si une police particulière autre que les polices courantes est utilisée au sein du logo, elle doit être libre de droit et transmise en pièce jointe à l'organisateur.

Contraintes techniques

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de l'incubateur. Les logos envoyés devront donc impérativement pouvoir être utilisés facilement quelle que soit leur taille dans l'ensemble des supports print et multimédia de l'Incubateur.

Volet 3 : La charte graphique de l'incubateur de l'INPT

Attentes en matière d'identité visuelle

La charte graphique devra mettre en avant les éléments clés liés à la création d'entreprise, à l'innovation et aux domaines d'activité de l'INPT.

La charte devra être déclinable sur l'ensemble des outils de communication print et électroniques.

Le(s) participant(s) à ce volet doivent présenter au moins 5 déclinaisons différentes de la charte proposée. Ces déclinaisons doivent comprendre impérativement: la déclinaison proposée pour une affiche d'évènement, une annonce presse (par ex. l'annonce du lancement de l'incubateur) et la page de garde du site web.

Article 4 : Calendrier du concours

- Ouverture : le 30 Mars 2018
- Clôture : le 20 Avril 2018
- Annonce des gagnants : 27 Avril 2018
- Remise des prix : Mai 2018

Article 5 : Droits d'auteur

Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci. Au moment de leur participation au

concours, les participants acceptent que les droits d'auteur relatifs au : logo, au nom et signature et à la charte graphique qu'ils ont produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit et pour une durée illimitée, à l'INPT. Ainsi, les participants autorisent l'INPT à exploiter l'ensemble des éléments sélectionnés dans le cadre de ce concours. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques de ces éléments par le biais de supports papier, numérique ou Internet. Les participants acceptent expressément que celui-ci soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Les participants renoncent à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation. En participant au concours, les candidats autorisent la publication de leurs éléments, sans réclamer de participation financière.

Les gagnants s'engagent à signer tout document nécessaire allant dans ce sens à l'issue du concours et notamment le document de cession de droits. Néanmoins, ils restent les auteurs des éléments sélectionnés et seront cités en tant que tel auprès du public et de la presse et seront autorisés à communiquer dessus s'il le souhaite.

Article 6 : Modalités de sélection du (des) gagnant (s)

Le choix du gagnant ou du groupe gagnant se fera par délibération d'un jury qui sera désigné par le Directeur de l'INPT.

Article 7 : Critères de sélection

Les créations seront évaluées sur la base de l'article 3 du présent règlement.

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants : Mise en valeur de l'image de l'incubateur, clarté de la représentation de l'activité de l'incubateur, qualité visuelle (graphisme, couleur, police), originalité de la conception, possibilité d'adaptation sur différents supports, possibilité d'adaptation en noir et blanc et en défoncé de blanc.

Article 8 : Prix

Le concours sera doté de trois prix offerts par l'INPT dans le cadre d'un évènement public. Un prix sera attribué à chaque volet du concours.

Article 9 : Limite de responsabilité

L'INPT ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report et/ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

En outre, l'INPT ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant.

De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours, contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Lu et approuvé

Rabat, le

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'INCUBATEUR :

LE PROJET D'INCUBATEUR EN BREF :

What

- Incubation de projets de startup au stade "idée"

Where

- INPT Rabat

Why

- Encourager l'entrepreneuriat au sein de la communauté étudiants et chercheurs de l'INPT et aider les porteurs d'idées innovantes à lancer des startups

Who

- Proteurs d'idées (Marocains et Africains) innovantes dans les domaines d'activités de l'INPT

How

- Processus global d'incubation comprenant: Formation; coaching/mentoring, mise en relation, espace d'incubation...

When

- Recrutement de la première promotion d'incubés en Septembre 2018

Contact : Jalal Dlimi, président d'A2S, dlimi.jalal@gmail.com